



Commission des équipements et de l'aménagement durable

1143 - Transport routier guidé

Aménagements du TSPO (Transport en Site Propre de l'Ouest Strasbourgeois)

Rapport n° CP/2014/468

Service gestionnaire :
Direction de la mobilité

Résumé :

En référence à la Déclaration de Projet en date du 24 octobre 2011, valant décision de réalisation des aménagements du TSPO sous Maîtrise d'Ouvrage du département du Bas-Rhin, il est proposé à la commission permanente d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage avec l'Etat, pour réaliser les travaux d'aménagements provisoires d'une voie réservée au transport en commun sur la RN4 à l'Est d'Ittenheim, ainsi qu'une convention d'entretien et d'exploitation de cette voie réservée.

Préambule :

Dans le cadre de l'aménagement du TSPO, et en vertu de l'article L126.1 du code de l'environnement, le Président du Conseil Général du Bas-Rhin a pris la décision de Déclaration de Projet (DP) en date du 24 octobre 2011, suite à la décision de la commission permanente du 07 novembre 2011.

Cette décision confère au projet du TSPO un statut d'intérêt général. Entre autres aménagements liés au Projet, la DP du 24 octobre 2011 indiquait au point III.1-E, que le projet comprend « *L'aménagement à titre provisoire, de la partie de section interurbaine de RN4, prévue d'être équipée d'un feu tricolore de régulation du trafic en entrée Est de l'agglomération, et un couloir réservé au transport en commun entre le carrefour avec la RD228 (carrefour Bellevue) et l'entrée Est d'Ittenheim. Ces aménagements provisoires sur domaine de l'Etat pour les besoins du TSPO, seront réalisés dans les emprises de la plateforme actuelle de la RN4.* »

Mise en œuvre opérationnelle des aménagements sur RN4 :

Les aménagements provisoires sur RN4 ont fait l'objet d'un dossier technique transmis en juillet 2013 au service de l'Etat compétent (la DIR EST exploitant de la RN4).

Ce dossier technique a été complété en décembre 2013 suite à demande du contrôle externe du SIR Alsace Franche Comté du 14 août 2013, remis le 20 septembre 2013.

Le dossier technique d'Avant-Projet a ensuite été validé selon avis de la DIR Est du 10 mars 2014 et rapport de la Mission d'Audit des Routes Nationales du 04 avril 2014.

Sur proposition de la DIR Est, la réalisation opérationnelle nécessite la passation d'une convention de transfert de Maîtrise d'ouvrage entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat (représenté par la DIR Est), ainsi qu'une convention d'exploitation et d'entretien ultérieur des ouvrages réalisés.

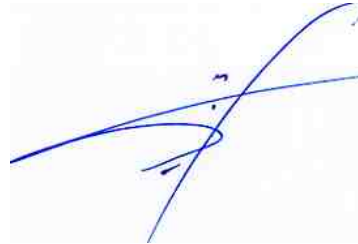
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *adopte d'une part, la convention de transfert de la Maîtrise d'ouvrage portant définition des conditions de réalisation et d'exploitation d'un couloir de bus, et d'autre part, la convention d'exploitation et d'entretien d'un couloir de bus jointes à la présente délibération ;*
- *autorise le président du conseil général à signer lesdites conventions.*

Strasbourg, le 23/06/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL